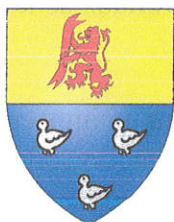


Ville de Lewarde



106, rue Jean Jaurès
59287 LEWARDE
Tél : 03 27 97 37 37
Fax : 03 27 98 45 22
mairie-de-lewarde@wanadoo.fr

Compte rendu du Conseil Municipal du Mercredi 21 novembre 2018

Présents : Mr Denis MICHALAK, Maire, Mmes Jeanne-Marie DELMAIRE, Nina LAHSSEN, Julie STICKER, Mrs André LEGER, Claude SOMBRIN, Adjoints,

Mmes et Mrs Estelle BARTCZAK, Jean-Claude DUBRUNQUEZ, Emmanuelle DUCATILLON, Jean-Jacques DUMETZ, Marie-Christine LANCEZ, Aurore MOREAU, Danièle POT, Alain ROLLOS, Marie-Jeanne TAUSSIN.

Représentés : Mr Jean-Michel MOREAU par Mme Nina LAHSSEN, Adjointe, Mr Alain BRUNEEL par Mme Jeanne-Marie DELMAIRE, Adjointe, Mme Nathalie KAROLEWICZ par Mme Julie STICKER, Adjointe, Mr Cédric CAUPIN par Mr André LEGER, Adjoint.

Excusés : Mme Laetitia DUPAS, Mrs Rudy LEWANDOWSKI, Pierre LOBRY, Alain HOMBERT.

Secrétaire de séance : Mr Aurore MOREAU

1°) Compte rendu du conseil municipal du 25 octobre 2018 :

Aucune remarque n'a été effectuée.

2°) Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO) – modification des statuts – compétence Mobilité :

Mr Denis MICHALAK, Maire, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17,

Vu le Code des Transports et notamment son titre III du livre II de la première partie,

Vu le rapport de présentation relatif à la prise d'une compétence « mobilité » joint en annexe,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 octobre 2018,

Considérant que la CCCO souhaite compléter sa politique d'égalité territoriale et d'attractivité économique en prenant appui sur une nouvelle compétence statutaire relative à la mobilité,

Considérant que depuis plusieurs mois, des négociations et un travail technique ont été entamés avec le SMTD afin d'intégrer l'ensemble du territoire de la CCCO dans le ressort territorial du syndicat à compter du 1^{er} septembre 2019,

Considérant que l'ajout de cette compétence « mobilité » dans les statuts de la CCCO peut être défini de la manière suivante :

1) Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports sous réserve de l'article L 3421-2 du même code.

L'ensemble de cette compétence permettra de doter la CCCO du statut d'autorité organisatrice de mobilité.

Contenu :

A titre obligatoire :

- L'organisation de services réguliers de transports publics de personnes urbains ou non urbains,
- La participation au développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur,

- Pour les autorités organisatrices de la mobilité dont les ressorts territoriaux sont inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants :
 - L'établissement d'un plan de déplacement urbain,
 - L'élaboration d'outils d'aide aux décisions publiques et privées ayant un impact sur les pratiques de mobilité dans l'agglomération et dans son aire urbaine, les coûts pour l'utilisateur et la collectivité,
 - La mise en place d'un service d'information aux usagers consacré à l'ensemble des modes de transports et à leur combinaison, à l'intention des usagers, en concertation avec l'État, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les entreprises publiques ou privées de transports,
 - L'instauration d'un service d'information,
 - La mise en place d'un service de conseil en mobilité à l'intention des employeurs et des gestionnaires d'activités générant des flux de déplacement importants, ainsi qu'à l'intention de publics spécifiques, notamment les personnes handicapées et les personnes âgées,
- La mise en accessibilité des transports publics.

A titre facultatif :

- L'organisation du transport à la demande,
- L'organisation des services publics de transports de marchandises et de logistique urbaine (en cas d'inadaptation de l'offre privée)
- En cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée et dans les conditions définies aux articles L 1231-14 et suivants du code des transports :
 - * L'organisation d'activités d'auto partage,
 - * La mise en place d'actions favorisant le covoiturage,
 - * L'organisation d'un service public de location de bicyclettes

2) Installation, gestion des parcs relais définis dans le cadre du plan de déplacement urbain

Concernant la question de mobilité urbaine, l'exercice de la compétence « organisation de la mobilité » entraînera l'installation, la gestion et l'entretien des éléments de mobilier urbain indispensables à l'exécution du service de transport public.

Les abribus n'étant pas considérés comme tels, la CCCO décide d'intégrer la compétence relative à l'installation, la gestion et l'entretien des abribus sur le territoire communautaire nécessaires à la mise en œuvre de la compétence mobilité.

3) Création et gestion des parcs relais définis dans le cadre du plan de déplacement urbain

Considérant que la politique « mobilité » du SMTD intègre la création et la gestion des parcs relais définis dans le plan de déplacement urbain et que cet équipement concerne notamment la commune d'Aniche sur laquelle se trouve le parc relais Delforge, le conseil communautaire se prononce sur la prise d'une compétence concordante.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la modification statutaire définie ci-dessus et reprise dans le projet de modification des statuts joints en annexe,
- D'autoriser le Président à notifier aux maires de chacune des communes membres de la CCCO la délibération, le conseil municipal de chaque commune disposant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Les membres du bureau ont donné un avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la délibération proposée.

3 - Conférence Intercommunale du Logement : Convention intercommunale d'attributions

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent sollicite l'avis des 3 collèges de la CIL et des membres du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement pour les Personnes Défavorisées (PDALHPD) de Cœur d'Ostrevent.

- Dès 2014, une réforme de la politique du logement social a été engagée par plusieurs lois portant notamment sur la gestion de la demande d'attributions :

- La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale (dite loi « ville ») introduisant la nécessité d'une action multi partenariale pour le peuplement des quartiers de la politique de la ville.
- La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi « Alur ») introduisant plus de transparence dans la gestion de la demande et l'attribution des logements sociaux et amorçant une réforme des attributions.
- La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (dite loi « égalité-citoyenneté ») réformant les attributions en articulant la nécessité d'accueillir davantage de ménages prioritaires au sein du parc social avec les enjeux d'équilibre territoriaux.

- L'article 97 de la loi « Alur » a confié à l'EPCI compétent en matière d'habitat, la gouvernance de la politique d'attribution des logements locatifs sociaux. La Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent, dotée d'un Programme Local d'Habitat (PLH) approuvé (entré en révision en septembre 2016), s'est engagée dans la création d'une Conférence Intercommunale du Logement par délibération du conseil communautaire du 02 décembre 2015.

- La CIL a été installée lors de la 1^{ère} séance plénière du 30 mars 2016. Elle élabore les orientations en matière d'attributions, formalisées dans un document cadre. Le document cadre de la CIL de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent a été validé lors de la 2^{ème} séance plénière de la CIL en date du 11 juillet 2016.

- La CIL s'appuie sur 2 documents contractuels :

- Un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.
- Une convention intercommunale d'attributions.

- Le plan partenarial (2017-2023), désormais applicable suite à la délibération du conseil communautaire du 06 décembre 2017, a été présenté lors de la 3^{ème} séance plénière de la CIL du 15 mars 2017.

- La convention intercommunale d'attributions est un document contractuel et opérationnel qui s'inscrit dans un double objectif législatif :

- La recherche de plus de fluidité et d'équilibre par le rééquilibrage du parc social.
- La nécessité de se doter de règles communes en direction des publics prioritaires.

Elle comporte la déclinaison locale des règles nationales et les engagements individuels en matière d'attributions de logements sociaux, par bailleur et par commune, permettant :

- De mettre en œuvre les orientations en matière d'attributions.
- De répartir entre les bailleurs du territoire les obligations issues des règles nationales.

- Les objectifs réglementaires d'attributions y sont déclinés, par commune et par bailleur, les signataires de la convention intercommunale d'attributions s'engageant à respecter les obligations réglementaires suivantes :

- Consacrer au moins 25% des attributions suivies d'un bail signé, hors quartiers prioritaires de la ville, aux ménages relevant du 1^{er} quartile des demandeurs les plus pauvres.
- Consacrer au moins 50% des attributions, en quartiers prioritaires de la ville, aux demandeurs des 3 autres quartiles.

- La convention intercommunale d'attribution reprend les obligations réglementaires relatives au relogement, par chaque réservataire, des ménages prioritaires et intègre un public prioritaire propre au Cœur d'Ostrevent, soit :

- 1 attribution sur 4 dédiée à des ménages prioritaires sur tous les contingents hors le contingent préfectoral.
- Public prioritaire propre à la CCCO : ménages déjà locataires du parc HLM dont les demandes de mutations sont bloquées et/ou complexes.

- Elle dote les communes de Cœur d'Ostrevent d'un outil commun d'aide à la décision – la qualification des résidences – dont les acteurs se saisiront pour appliquer les objectifs de la CIA.

- Le champ d'application de la convention intercommunale d'attributions porte sur les attributions dont les mutations dans le parc locatif social.

- Les instances de fonctionnement de la convention intercommunale d'attributions, animées par la CCCO, sont la commission de coordination de la CIA et la commission de désignation en quartier politique de la ville. Ces instances s'articulent avec le comité technique territorial (CTT) et les commissions d'attributions logement (CAL).

La commission de coordination est l'instance constituée au service de la mise en œuvre de la CIA et du suivi des objectifs.

La commission de désignation en quartier politique de la ville est chargée de désigner, d'un commun accord, les candidats pour l'attribution des logements disponibles dans les quartiers politique de la ville.

- La convention intercommunale d'attributions a été conçue, de manière concertée, à l'occasion des travaux des ateliers thématiques et du comité technique restreint, de septembre 2017 à juin 2018. Ces travaux ont fait l'objet d'une présentation au collège des élus lors d'une réunion préparatoire (28 juin 2018) à la 4^{ème} séance plénière de la CIL.

- La convention intercommunale d'attributions a ensuite été présentée, pour avis, lors de la 4^{ème} séance plénière de la CIL (27 septembre 2018) et a reçu un avis favorable, à l'unanimité, des membres des 3 collèges.

Conformément au cadre légal (articles L.441-1-6 du code de la construction et de l'habitat), celle-ci est soumise à l'avis des membres des 3 collèges de la CIL de Cœur d'Ostrevent et aux membres du comité responsable du PDALHPD, puis à celui du représentant de l'état dans le département, et enfin proposé pour adoption au conseil communautaire de l'EPCI.

- Ses dispositions s'appliquent à compter de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2020, conformément à la durée du contrat de ville auquel elle est annexée.

Les membres du bureau ont donné un avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la démarche et autorise Mr le Maire à signer les actes correspondants, si besoin.

4 – Syndicat Mixte des Transports du Douaisis — participations communales

A – Cartes OR (personnes âgées) :

Il est proposé de se prononcer sur la participation de la commune pour l'attribution de la carte OR aux personnes âgées de plus de 65 ans.

Les critères d'acceptation du document sont : être non imposable et ne pas dépasser le barème retenu des revenus.

La gratuité est pour l'année sauf les jours fériés. Son coût est de 42 €.

En 2018, 4 personnes ont bénéficié de ce service et la ville a dépensé 168 €.

Continuité de la prise en charge du prix de la carte OR pour 2018, à hauteur de 42 €.

B - Cartes pour les personnes en démarche d'insertion :

*** Demandeurs d'emploi – JOB :**

La carte concerne les demandeurs d'emploi. Elle est attribuée pour une période d'un mois renouvelable avec une durée maximale de 3 mois par an. Son coût est de 10 € :

un montant de 50% pourrait être pris en charge par le syndicat des transports et le solde de 50% par la commune soit 5 €.

En 2018, 49 cartes ont été délivrées pour ce service et 26 personnes en ont bénéficié.

Continuité de la prise en charge du prix de la carte des demandeurs d'emploi pour 2018, à hauteur de 5 €.

*** Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) :**

Les bénéficiaires du RSA peuvent utiliser le titre de transport selon certaines conditions : ressources, plus de 25 ans.

Une carte libre circulation serait attribuée au prix de 30 €, valable 3 mois.

Son financement pourrait être pris en charge de la manière suivante : 50% par le syndicat et 50% par la commune soit 15 €.

En 2018, 74 cartes ont été délivrées pour ce service et 32 personnes en ont bénéficié.

Continuité de la prise en charge du prix de la carte des bénéficiaires du RSA pour 2018, à hauteur de 15 €.

Les membres du bureau souhaitent continuer les participations communales aux différentes cartes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, entérine la participation de la municipalité aux différentes cartes proposées.

5 – Vente d'un logement NOREVIE

Mr et Mme DAOUD, locataires du 153 rue Louise Michel souhaitent acquérir le logement qu'ils occupent actuellement.

Conformément aux dispositions réglementaires, l'avis de la ville est demandé sur cette vente. L'estimation domaniale est de 85 500 €.

Les membres du bureau donnent un avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la vente de l'immeuble du 153 rue Louise Michel.

6 – NOREVIE – garantie d'emprunt

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de logements locatifs dans la cité du Castel, NOREVIE a obtenu un prêt.

La société souhaite obtenir la garantie d'emprunt concernant les nouvelles annuités à hauteur de 130 000 €.

Les annuités totales prévisibles garantis (déjà engagées et nouvelles) devraient s'élever à 375 000 € soit 18.56 % des recettes réelles de fonctionnement, sachant que le plafond à ne pas dépasser est de 50%.

Les membres du bureau donnent un avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la garantie de la commune sur les prêts effectués par NOREVIE (1 306 483 €, 708 000 €, 927 319 €).

7 – Convention Loisirs Equitables Accessibles (LEA) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord (CAF) :

Mr le Maire donne lecture du projet de délibération.

Il y a lieu de reconduire la convention avec la CAF pour obtenir les subventions correspondantes liées au fonctionnement des différents accueils mis en place par la ville pour les enfants.

Les membres du bureau donnent un avis favorable.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer le barème de Participations Familiales défini ci-dessous dans l'objectif de la signature de la Convention d'Objectif et de Financement L.E.A. avec la CAF du Nord.

Quotient familial	Tarifs ALSH semaine complète
de 0 € à 369 €	3.50 €
de 370 € à 499 €	10.50 €
de 500 € à 600 €	15.75 €
à partir de 601 € écolier lewardois	21.00 €
à partir du deuxième enfant lewardois	18.00 €
enfant extérieur	42.00 €
A partir du deuxième enfant extérieur	37.00 €

Prestation	Tarif horaire
Accueil garderie périscolaire	1.20 €

Il s'engage :

- à communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération.
- de continuer l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement lors des vacances du printemps et d'été de chaque année, et de la garderie périscolaire.
- à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention LEA avec la CAF du Nord.

8 – Rapport d'activités 2017 de la mission locale :

La fiche synthétique vous est jointe.

9 – Informations.

Séjour de neige :

Un séjour neige pour les adolescents aura lieu du 17 au 23 février 2019, près de Mégève en Savoie.

Salle des Fêtes et associations :

Il a fallu clarifier les mises à disposition aux associations de la salle des fêtes.

Les élus maintiennent les orientations prises fin 2017, à savoir :

- 100 € pour les élus et les membres du personnel,
- dépôt d'arrhes (un tiers du montant prévu pour la location), non remboursables,
- dès la deuxième location (associations, personnels, élus), le tarif plein sera appliqué.

Il a été ajouté que les manifestations (arbres de Noël ou autres réceptions sans but lucratif) organisées par les associations seront gratuites.

Toutefois, elles devront être mises en place en semaine afin de ne pas gêner les locations payantes aux particuliers.

Cimetière :

Les élus lewardois ont décidé de ne plus mettre de désherbant sur les espaces publics, car il y va de notre santé et de celle de nos enfants.

En conséquence, sur ces deux espaces prioritaires qui sont les écoles et le cimetière, des solutions alternatives sont recherchées.

Les conseillers municipaux souhaitent en même temps embellir le cimetière et plusieurs pistes de réflexion ont été évoquées : engazonnement d'espaces, reprise de concessions à l'abandon, installation d'un nouveau columbarium, implantation éventuelle de cave-urnes, rénovation du jardin du souvenirs, terrain des « indigents », nouvel emplacement pour accueillir les poubelles, information du public...

Travaux aux écoles :

La municipalité avait décidé de continuer la rénovation des menuiseries des écoles.

Dans le cadre de ce chantier, estimé à 106 711 € HT, une demande de subvention avait été demandée auprès du Conseil Départemental du Nord.

Très récemment, le Président nous a avisés de l'octroi d'une allocation à hauteur de 42 684 €. L'appel d'offres a été engagé et la désignation de l'entreprise devrait intervenir en janvier 2019.

Les travaux pourraient débiter aux vacances d'hiver 2019.

Bois de Lewarde – gestion par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO) :

Les membres de l'Office Nationale des Forêts ont réalisé un deuxième inventaire en bordure des chemins du bois.

Ils ont repéré 159 frênes chararosés (maladie incurable de l'arbre) et ont demandé de les abattre en urgence.

En effet, les branches peuvent casser à tout moment, même sans le vent,

Cette situation peut être dangereuse lors de la présence des promeneurs.

Déjà, cet automne, 40 frênes ont été abattus par les équipes de la CCCO, par mesure de sécurité.

Aujourd'hui, la technique proposée (démontage des frênes) sera moins traumatisante et s'effectuera en deux temps, avec l'utilisation d'une nacelle :

1°) la coupe du haut des arbres en gardant le tronc sur pied, afin d'éviter des dégâts sur les autres végétaux sains.

2°) l'enlèvement des futs en les recyclant sur le marché du bois (possibilité de fabriquer des manches de piolet...).

Pour être efficace dans cette action sécuritaire, le bois sera fermé, au public,

du 26 novembre au 14 décembre 2018, puis du 2 au 18 janvier 2019.